



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

**Décision n° 0249 /MFB/DGTC/DSDI du 11 AVR 2025**  
**portant création, attributions, fonctionnement et désignation des membres**  
**du Comité de Pilotage de la Construction du Siège de la Direction Générale**  
**du Trésor et de la Comptabilité Publique**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois des Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Considérant les nécessités de service,

**D É C I D E**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTC), un Comité de Pilotage de la Construction du Siège de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, ci-après dénommé « le Comité ».

**Article 2 :** Le Comité a pour mission de veiller à la réalisation de toutes les études et des travaux de construction du Siège de la DGTCP.

A ce titre, il est chargé de :

- faciliter, s'il y a lieu, l'accès du site au Promoteur ou à ses prestataires désignés afin d'y effectuer les visites et études d'exécution du Projet ;
- remettre au Promoteur, au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de signature de l'Accord de Développement, les éléments suivants dont il dispose et nécessaires à la réalisation des études, à savoir :
  - o le site retenu pour le Projet ;
  - o le dossier technique de morcellement du site ;
  - o l'organigramme, les effectifs actuels et une projection sur les cinq (05) prochaines années ;
- élaborer le procès-verbal de mise à disposition du site ;
- réaliser les diligences nécessaires pour le transfert du titre de propriété du site à la DGTCP ;
- faciliter, si nécessaire, des rendez-vous avec les parties prenantes du Projet, les services administratifs, les pompiers et les services techniques de la Mairie du Plateau afin de permettre au Promoteur de réaliser les Études en accomplissant les diligences ci-après déclinées :

#### **a) Etudes d'Esquisse**

- s'assurer de la transmission de la version provisoire des Études d'Esquisse à la DGTCP pour avis trente (30) jours suivant la date de signature de l'Accord de Développement, à la suite de la réception des documents nécessaires attendus de la DGTCP ;
- veiller à l'organisation de la séance de restitution des Etudes d'Esquisse à la DGTCP par le Promoteur ;
- valider les Études d'Esquisse dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réception par la DGTCP en examinant et en sélectionnant la version à développer en phase APS par le Promoteur.

#### **b) Etudes Géotechniques et Topographiques**

- s'assurer de la mise en place d'un programme de sondage et d'essais au pénétromètre dynamique et des essais pressiométriques pour la campagne géotechnique ;
- veiller à la réalisation des Études Géotechniques et Topographiques par des opérateurs spécialisés disposant de toutes les compétences nécessaires.

#### **c) Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

- s'assurer de la réalisation des EIES par un Bureau spécialisé en environnement ;
- veiller au règlement des frais relatifs au processus de réalisation des EIES ainsi que ceux relatifs aux Termes de Référence et au processus d'approbation des rapports d'EIES par le Promoteur ;
- s'assurer de la prise de contact par le Promoteur avec l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) pour l'organisation des EIES ;
- s'assurer de la soumission, à la DGTCP, de l'approbation du Bureau spécialisé retenu ;

- s'assurer de la contractualisation, par le Promoteur, avec le Bureau spécialisé retenu et validé par la DGTCP pour la réalisation des EIES ;
- recevoir les rapports d'EIES pour observations avant transmission à l'ANDE pour validation conformément à la réglementation en vigueur.

#### **d) Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)**

- s'assurer, sur la base des spécificités techniques et architecturales arrêtées dans le cadre des Etudes d'Esquisse, de la réalisation, à ses frais, des Etudes d'APS du Projet, conformément aux Termes de Référence APS et sur la base des fiches fonctionnelles et techniques transmises par la DGTCP ;
- recevoir la version provisoire des Etudes d'APS pour avis au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature de l'Accord de Développement à la suite de la réception des documents nécessaires à fournir par la DGTCP ;
- suivre l'organisation, par le Promoteur, de la séance de restitution de la version provisoire des Etudes d'APS à la DGTCP ;
- valider les Études d'APS dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réception par la DGTCP en examinant et en formulant des demandes de clarification et/ou prescrire, après concertation avec le Promoteur, les modifications et compléments nécessaires pour rendre le Projet conforme à ses attentes.

#### **e) Etudes d'Avant-Projet Définitive (APD)**

- veiller à la réalisation des Études d'APD à partir de l'option retenue par la DGTCP lors des Etudes d'APS ;
- s'assurer de la transmission, au fur et à mesure de la réalisation, des Études d'APD à la DGTCP ;
- recevoir toutes les Études d'APD à la DGTCP, pour avis, au plus tard dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date d'approbation des Études d'APS ;
- examiner, dans un délai maximum de quinze (15) jours, au fur et à mesure de la réception, les études d'APD et formuler diligemment, à l'attention du Promoteur, toutes les observations nécessaires ;
- s'assurer de la prise en compte des observations de la DGTCP par le Promoteur dans un délai maximum de quinze (15) jours et de la transmission de la version finale.

#### **f) Etudes Techniques et Financières**

- suivre l'établissement, par le Promoteur, du document de présentation technique et financière du Projet indiquant, entre autres, la modélisation financière, les options financières envisagées (durée, taux d'intérêt, système d'amortissement), une analyse de sensibilité, un tableau de trésorerie prévisionnel, un compte de résultat et un bilan prévisionnel.

#### **g) Etudes de faisabilité, soumission de l'offre et travaux de construction**

- s'assurer de la réalisation des toutes les études dans un délai maximum de six (06) mois à compter de la date de signature de l'Accord ;
- valider les Termes de Référence, les coûts, les délais de réalisation et la sélection des cabinets chargés des différentes études ;

- recevoir la notification, par le Promoteur, au plus tard dans un délai de sept (07) jours suivant l'expiration du délai de six (06) mois, de sa décision de lui soumettre son offre ;
- réceptionner l'offre technique et financière du Promoteur au plus tard un (01) mois après la transmission de la notification à la DGTCP ;
- analyser l'offre du Promoteur ;
- négocier avec le Promoteur les caractéristiques de son offre financière ;
- conduire les diligences nécessaires à la signature du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) dans un délai maximum de douze (12) mois après la signature de l'Accord de Développement ;
- suivre l'exécution du contrat PPP ;
- suivre toutes les étapes des travaux de construction proprement dits, conformément au délai indiqué dans le contrat PPP à conclure.

## **CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 3 :** Le Comité comprend :

- une Coordination ;
- un Secrétariat Technique ;
- des Membres.

**Article 4 :** La Coordination est assurée par Monsieur YOBOUE Kouadio Antoine, Conseiller Technique en charge du suivi des financements et du marché des capitaux.

En cette qualité, il :

- convoque et préside les réunions ;
- valide l'ordre du jour des réunions ;
- confie aux membres toute tâche nécessaire à l'accomplissement des missions du Comité.

**Article 5 :** Le Secrétariat Technique est tenu par Monsieur NOUFE Michel, Directeur des Moyens Généraux.

Le Secrétariat Technique :

- prépare la documentation nécessaire pour la tenue des réunions ;
- rédige les comptes rendus de réunion ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des diligences ;
- élabore le rapport d'activités du Comité.

**Article 6 :** Sont membre du Comité, les personnes suivantes :

- Madame TOURE Sira Mariama, Payeur Général des Logements et Équipements Collectifs ;
- Madame BERTE née LEGRE Evelyne, Directeur de la Documentation et des Archives ;
- Monsieur GOGBEU Benjamin, Secrétaire Général de l'Organisation Syndicale des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (OSAT-CI) ;
- Madame KOFFI née GOLLY Odette, Assistante de Direction à la Mission de Coopération et d'Evaluation des Finances Publiques ;
- Monsieur CAMARA Oumar, Trésorier de l'Amicale des Agents du Service Courrier du Trésor Public de Côte d'Ivoire (AMASCT-CI).

**Article 7 :** Le Comité se réunit une fois par quinzaine, en session ordinaire, et autant de fois que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation du Coordonnateur.

**Article 8 :** Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le Comité peut se faire assister de toute personne ou structure dont la contribution est jugée nécessaire.

### **CHAPITRE III : DISPOSITION FINALE**

**Article 9 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le **11 AVR 2025**

**Ampliations :**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| - Direction Générale  | 1 |
| - Tous services DGTCP | 1 |
| - Intéressés          | 7 |
| - DDA                 | 1 |

